

Il a fait remarquer qu'il aurait été impossible de poursuivre l'œuvre du gouvernement sans apporter des changements d'envergure à l'appareil du bureau du premier ministre et du cabinet de l'époque; sans ces changements d'envergure, il aurait été impossible de produire d'en haut, si on me permet cette expression, la montagne de décrets du conseil et d'autres documents nécessaires. Je présume qu'il était tout naturel que cette philosophie se maintienne après la guerre. A la page 471 de la publication dont j'ai parlé, le professeur Mallory dit ce qui suit sur ce problème:

... nous pouvons conclure que le pouvoir exécutif central du gouvernement canadien a subi des changements et des adaptations considérables afin de répondre aux nécessités qui s'imposent à un gouvernement contemporain. S'il fonctionnait suivant les méthodes de 1939, le pouvoir exécutif central se serait effondré en quelques semaines sous le fardeau que supporte aujourd'hui un gouvernement ordinaire. Ces changements et ces améliorations se sont produits rapidement et discrètement sur des initiatives ministérielles (et, sans aucun doute, officielles). Cela prouve encore une fois la remarquable souplesse du gouvernement à responsabilité ministérielle. Il reste à voir dans quelle mesure le Parlement, le public et les partis politiques peuvent s'adapter au défi que leur pose l'État administratif.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de remarquer que nous entrons dans une période apparemment plus exigeante sur le plan de l'action et plus incertaine du point de vue économique qu'elle ne l'était récemment, qu'il nous faudra peut-être nous montrer beaucoup plus souples. C'est particulièrement vrai de la réaction du gouvernement devant les événements d'ordre financier. Si ces défis étaient immenses en temps de guerre et plus encore au sortir de la guerre, ils risquent de l'être bien davantage dans les jours à venir.

Après avoir énuméré mes raisons de dire qu'une mesure pour créer un tel comité s'impose, je voudrais aussi signaler qu'environ trois sur quatre lois adoptées par les parlementaires comportent au moins un article prévoyant des règlements. Au comité dont a parlé le ministre, on a présenté une étude spéciale de M^{me} Immarigeon, du personnel de la bibliothèque du Parlement, établissant que 303 sur 416 lois étudiées prévoyaient le pouvoir d'adopter des lois accessoires. Le rapport remis au comité indiquait que 6,892 règlements, comportant 19,972 pages, ont été publiés du 1^{er} janvier 1956 au 31 décembre 1968, ce qui fait en moyenne 530 règlements par an. Et cela sans tenir compte des règlements dispensés de publication et de documents de caractère législatif qui ne sont pas officiellement considérés comme tels. Parmi les exemples, on peut citer les manuels d'instructions à l'usage des pilotes.

Peut-être l'argument le plus convaincant en ce qui concerne l'importance d'un tel comité est que le gros des mesures législatives dans le domaine de l'immigration se trouve dans les règlements adoptés, et non dans les lois elles-mêmes. Je m'attendais donc que tous les députés conviennent de l'importance de mettre le comité sur pied, de le doter d'un personnel compétent et de le mettre à l'œuvre.

Je voudrais signaler une lacune que comporte, à mon avis, la mesure législative, et qu'il faudra certainement étudier lorsque le comité sera saisi du bill. Selon nos

[M. McCleave.]

conseillers, l'article 9 du bill laisse encore la possibilité d'adopter des règlements rétroactifs, ce qui est contraire aux recommandations du comité, selon lesquelles l'adoption de règlements à effets rétroactifs ne doit pas être possible. Je crois qu'on trouvera cette recommandation à la page 33 du rapport du comité spécial des instruments statutaires. Au moment de l'étude du bill par le comité de la justice et des questions juridiques, cette dérogation à la recommandation du comité soulèvera beaucoup de questions.

● (8.40 p.m.)

Mon dernier point porte sur le fait que la mesure sera renvoyée au comité précité et non au comité plénier. On n'a pas souvent recours à ce dernier, mais, quand la chose se produit, il se manifeste dans cette enceinte un grand enthousiasme pour les affaires parlementaires. Étant donné l'importance de la mesure, j'inclinerais à penser qu'il faudrait l'étudier en comité plénier, car elle est essentielle au fonctionnement du Parlement.

Le ministre a signalé que des considérations d'ordre technique entrent en jeu dans cette mesure portant sur les textes réglementaires. Il a parfaitement raison. J'ai eu de la peine à décider s'il valait mieux que la mesure soit étudiée par le comité plénier ou par ce comité de juristes. A tout prendre, il vaut mieux, je pense, que ce dernier s'en occupe. Il faudrait sans doute songer à prévoir une période d'examen des statuts de ce genre par le comité plénier de la Chambre. J'espère que le leader du gouvernement et ceux des autres partis y penseront.

M. McIntosh: Pourquoi seulement des spécialistes en droit?

M. McCleave: Le député de Swift Current-Maple Creek a demandé pourquoi ce comité ne devrait compter que des spécialistes en droit. Je disais justement que ce ne devrait pas être le cas. Le problème est que lorsque nous étudions quoi que ce soit au comité plénier de la Chambre, tout le monde en est si heureux qu'on voudrait y passer le reste de l'hiver, et cela nous porte à laisser de côté toute autre question soumise au Parlement.

Peut-être devrais-je répéter ma proposition. Pour ce qui est d'une mesure comme celle-ci, les leaders de la Chambre devraient songer à la présenter au comité plénier pour une période de temps déterminée. Au cas où le comité ne pourrait la régler dans ce délai, on pourrait alors la soumettre au comité spécial.

Il ne s'agit que d'une proposition. Nous cherchons depuis longtemps à faire reconnaître le principe de ce bill et nous voulons y œuvrer sans sectarisme, mais vigoureusement, en comité afin d'en faire une excellente loi pour notre protection et celle de nos droits de parlementaires ainsi que des droits du peuple que nous servons.

M. Andrew Brewin (Greenwood): Monsieur l'Orateur, je m'empresse de supprimer du débat tout élément de drame ou d'incertitude que pourrait laisser subsister l'annonce que nous aussi appuyons le bill en principe et que